

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Réunion du 13 juin 2019*

## **DELIBERATION N° 20190613-38**

### **❖ Objet : Vente de la débroussailleuse DOLMAR MS 246**

- Monsieur Le Maire fait part au conseil que la société MOTOCULTURE DE LA VALLEE à SIORAC EN PERIGORD désire reprendre la débroussailleuse à dos de marque DOLMAR acquise par la commune le 30/04/2018 auprès de la SAS ALAIN CABANAT MOTOCULTURE au prix TTC de 437.50 €.
- Il propose de la céder au prix de 250€ TTC.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL  
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **AUTORISE** la vente de la débroussailleuse à dos à MOTOCULTURE DE LA VALLEE au prix de 250e
- 

## **DELIBERATION N° 20190613-39**

### **❖ Objet : Validation des statuts de la Communauté des Communes de Vallée de l'Homme**

- Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que lors de la séance du 23 mai 2019, l'assemblée délibérante de la communauté de communes de la vallée de l'Homme a validé la modification statutaire visant à :
  - Déplacer le siège social de la mairie des Eyzies au Pôle administratif 28, avenue de la Forge 24620 Les Eyzies
  - L'inscription dans les compétences facultatives de la compétence : Défense des forêts contre les incendies et desserte forestière et l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert 24 pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes Vallée de l'Homme à compter du 1er janvier 2020.
- Il précise que ces décisions sont soumises à l'approbation des conseils municipaux des communes membres suivant la majorité qualifiée, conformément au CGCT.
- Il donne lecture des statuts modifiés.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL  
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **APPROUVE** les modifications statutaires de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme et l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert 24 pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes Vallée de l'Homme à compter du 1er janvier 2020.
  - **PRECISE** que les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.
-



**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**DECIDE :**

➤ **Article 1<sup>er</sup> :**

- **D'ACQUERIR** par voie de préemption les biens suivants :
  - Une parcelle sise à Le Bourg, 24260 Campagne, cadastrée section D, N° 476, d'une superficie totale de 35 m<sup>2</sup>,
  - Une parcelle sise à Le Bourg, 24260 Campagne, cadastrée section D, N° 434, d'une superficie totale de 446 m<sup>2</sup>,
  - Une parcelle sise à Le Bourg, 24260 Campagne, cadastré section D 315, d'une superficie totale de 71 m<sup>2</sup>, comportant un petit bâtiment.
  - Toutes 3 appartenant à Madame LAINE Christiane,

➤ **Article 2**

- **QUE** la commune achète au prix figurant dans la DIA : La vente se fera donc au prix principal de 5150 €, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

➤ **Article 3 :**

- **QU'UN** acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

➤ **Article 4 :**

- **QUE** le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

➤ **Article 5 :**

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

➤ **Article 6 :**

- M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

---

✚ **DELIBERATION N° 20190613-42**

❖ **Objet : Reprise de concessions funéraires en état d'abandon**

- Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un certain nombre de concessions funéraires du cimetière communal s'avèrent être manifestement en l'état d'abandon.
- Selon les dispositions des articles L.2223-17 et L. 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, la commune de CAMPAGNE a engagé cette procédure.

➤ Les procès-verbaux réglementaires suivants ont été dressés :

1- Notification du 1<sup>er</sup> procès-verbal de constatation d'abandon de concession funéraire sur les numéros d'emplacement suivants :

- 8 ; 9 ; 15 ; 21 ; 27 ; 28 ; 30 ; 32 ; 34 ; 36 ; 37 ; 38 ; 39 ; 40 ; 45 ; 47 ; 54 ; 57 ; 59 ; 61 ; 62 ; 66 ; 69 ; 73 ; 76 ; 80 ; 85 ; 86 ; 87 ; 101 ; 102 ; 104 ; 106 ; 135 ; 136

2- Notification du 2<sup>ème</sup> procès-verbal de constatation d'abandon de concession funéraire à l'expiration du délai de 3 ans faisant suite à la notification du 1<sup>er</sup> procès-verbal sur les numéros d'emplacement suivants :

- 58 ; 111 ; 112 ; 113 ; 125

➤ La publicité conformément à ces mêmes dispositions a été effectuée notamment par l'affichage à l'entrée du cimetière ainsi que par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

➤ Considérant qu'il convient de reprendre les concessions abandonnées afin de libérer de la place dans le cimetière communal,

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

➤ **AUTORISE** le Maire à engager une procédure de reprise des concessions présumées abandonnées.

---